

Règles de prise en charge 2024 : Restauration collective

01/02/2024

Code IDCC : 1266

Dispositions en vigueur à compter du
24/01/2024

AKTO assure le financement des actions réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

Date de mise à jour : 03/05/2024

Les modalités de financement détaillées dans ce document ont été proposées par la branche et validées par le bureau d'AKTO du 24.01.2024 pour les formations débutant à compter du 25.01.2024.

Contrat d'apprentissage

Prise en charge



- ✓ **Prise en charge au « coût contrat » :**
Le principe du coût-contrat installe un financement « au contrat » versé pour chaque apprenti au CFA par l'Opcv, selon [un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences dans un référentiel](#).
Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé
=> Il peut y avoir un reste à charge à prévoir :
- ✓ **Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés :**
 - A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4000€

- ✓ **Frais annexes engagés par le CFA :**
 - *Frais de restauration : dans la limite de 3 € / repas*
 - *Frais d'hébergement : dans la limite de 6 € / nuit*
 - *Frais de premier équipement pédagogique : dans la limite de 500 €/apprenti*
- ✓ **AKTO finance la mobilité des apprentis :**
 - *Mobilité européenne et internationale : [En savoir plus](#)*
 - *Mobilité ultra-marine : [En savoir plus](#)*
 - *Accompagnement social en Outre-mer : [En savoir plus](#)*



Public bénéficiaire

- ✓ Les jeunes de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Les jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème
- ✓ Les personnes reconnues travailleur handicapés ou BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) quel que soit l'âge
- ✓ Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie
- ✓ Les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau



Durée

- ✓ La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu en CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé.
- ✓ La durée de l'apprentissage peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti a la qualité de travailleur handicapé ou sportif de haut niveau.

Objectifs, conditions, etc.

Contrat de professionnalisation



Prise en charge

- ✓ **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) et Titres de Branche du secteur** : forfait de 18 € HT par heure de formation, dont 15 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ **Autres** : forfait de 14 € HT par heure dont 12€ HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ **Pour les contrats conclus avec des travailleurs handicapés** : forfait de 18 € HT par heure dont 16 € HT maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise.
- ✓ **Pour les contrats qui concernent les [publics prioritaires](#)** : prise en charge de 15€/h minimum

Mobilité des alternants : AKTO finance la mobilité européenne et internationale des alternants – [En savoir plus](#)



Public bénéficiaire

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AHH)
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion

Durée

Durée du contrat :

- ✓ 6 à 12 mois
- ✓ Au delà de 12 mois, dans la limite de 24 mois, dès lors que cela s'avère nécessaire au regard des actions de professionnalisation.
- ✓ Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires (cf liste bas de page)

Durée de la formation :

- ✓ Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.
- ✓ Possibilité d'aller au delà de 25% dès lors que cela s'avère nécessaire au regard des formations et certifications visées.

Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- ✓ Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- ✓ Bénéficiaires sortant d'un contrat unique d'insertion

✓ *Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)*

Objectifs, conditions, etc

Pro-A



Prise en charge

- ✓ Parcours CléA / CléA numérique :
 - Forfait coûts pédagogiques : 16 €/h/stagiaire
- ✓ Autres diplômes, titres et certifications inscrits à l'accord de branche :
 - Forfait coûts pédagogiques : 18 €/h/stagiaire
- ✓ Accompagnement VAE :
financement au réel dans la limite de 3000 € par accompagnement dans la limite de 24 h/stagiaire

Durée

Durée du contrat

- ✓ 6 à 12 mois.
- ✓ Elle est portée à 24 mois pour les personnes en situation de handicap et jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Durée de la formation

- ✓ comprise entre 15% à 25% de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf certification Cléa et accompagnement VAE)
- ✓ Pour les actions de formation prioritaires visées à l'article L. 6325-1-1 du code du travail, la durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignements généraux, professionnels et technologiques peut être

Certifications éligibles

- ✓ Titre à finalité professionnelle cuisinier – Code RNCP : 37867 – Date de fin d'enregistrement : 19/07/2026
- ✓ Titre professionnel cuisinier – Code RNCP : 34095 – Date de fin d'enregistrement : 05/06/2024
- ✓ Titre à finalité professionnelle commis de cuisine – Code RNCP : 37859 – Date de fin d'enregistrement : 19/07/2028
- ✓ Titre à finalité professionnelle serveur en restauration – Code RNCP : 37860 – Date de fin d'enregistrement : 19/07/2028
- ✓ Certificat leadership et management complexe – Code RS : 5337 – Date de fin d'enregistrement : 20/01/2026
- ✓ Titre professionnel chef de cuisine en restauration collective – Code RNCP 32349 – Date de fin d'enregistrement : 25/05/2024



Public bénéficiaire

- ① Le salarié doit être :
 - en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
 - ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
 - ou sportif ou entraîneur professionnel en CDD ;
 - ou placé en activité partielle après autorisation de l'administration.
- ② Son niveau de qualification doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

portée au-delà de 25 % de la durée totale de la Pro-A et, au maximum, jusqu'à 150 heures.

Publics prioritaires :

- ✓ *Jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme (sorti du système éducatif sans qualification professionnelle),*
- ✓ *bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*
- ✓ *personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)*

Objectifs, conditions, etc

Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage ✓

Prise en charge

Dans la limite des fonds disponibles

- ✓ Prise en charge d'un forfait de 230€ par mois dans la limite de 3 mois, par contrat, exclusivement pour les maîtres d'apprentissage d'apprentis préparant le CAP Cuisine
- ✓ Pour tous les tuteurs des stagiaires de la ProA, prise en charge d'un forfait de 230 €/mois dans la limite de 1 mois

Public bénéficiaire

Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles

Objectifs, conditions, etc

Formation tuteur et maître d'apprentissage

RAPPEL

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation de l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.



Prise en charge

- ✓ Prise en charge dans la limite de 15€/h maximum pour 14 heures



Public bénéficiaire

- ✓ Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)

=> [Pour savoir qui peut être tuteur ou maître d'apprentissage, cliquez ici](#)

Inscrivez vos tuteurs / maîtres d'apprentissage aux formations dédiées au tutorat sur Espace formation

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Objectifs, conditions, etc

Plan de développement des compétences



Bon à savoir

Seules les entreprises **de moins de 50 salariés** peuvent bénéficier d'un financement au titre du fonds Plan de développement des compétences.

Si vous mobilisez une formation depuis Espace Formation

Espace Formation est un catalogue en ligne qui propose des formations sélectionnées selon les priorités de votre branche professionnelle. Mise à disposition par AKTO, cette offre de formation répond à vos besoins et facilite la montée en compétences des salariés de votre entreprise.

[En savoir plus sur Espace Formation](#) ✓



Prise en charge

- ✓ Prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques
- ✓ Pas de possibilité de mobilisation complémentaire du Plan de développement de compétences.

A noter :

Pour les actions collectives « transverses » (bureautique, langues, commercial, marketing, ressources humaines, comptabilité, communication, management, logistique, prévention sécurité) : **Inscriptions dans la limite de 3 salariés par session de formation.**

A titre d'exception : possibilité d'inscrire plus de 3 salariés, sur demande auprès de son conseiller AKTO

2 500 formations accessibles sur Espace Formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, Hygiène, Habilitations électriques, SST, ...etc.) sont accessibles en présentiel ou à distance avec une inscription et des démarches simplifiées en ligne.

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Vous trouverez sur Espace formation une offre de formation collective sélectionnée par votre branche professionnelle et accessible à des conditions préférentielles.

Pour toute action de formation qui ne se trouve pas sur Espace Formation, veuillez vous référer aux conditions de prise en charge décrites ci-dessous.

Si vous mobilisez une formation en dehors d'Espace Formation

Prise en charge

Entreprises de moins de 11 salariés :
Budget dans la limite d'un plafond de 2 500 €/an/entreprise, dans la limite des fonds disponibles

- ✓ Pour tous les dossiers reçus à compter du 25/01, prise en charge des coûts pédagogiques :
 - Au réel plafonnée à 22 €/h/stagiaire pour les formations en inter dans la limite de 35h/action
 - Au réel plafonnée à 22 €/h/stagiaire pour les formations en intra dans la limite de 35h/action, et dans la limite d'un plafond de 1200 €/jour
- ✓ **Abondement du compte personnel de formation** : sur demande de l'entreprise, il est possible de prendre en charge l'abondement sur le compte CPF d'un ou plusieurs salariés, **dans le budget annuel de 2 500 € de l'entreprise** et dans la limite des fonds disponibles.

Entreprises de 11 à 49 salariés : Budget dans la limite d'un plafond de 4 000€/an/entreprise, dans la limite des fonds disponibles

- ✓ Pour tous les dossiers reçus à compter du 25/01, prise en charge des coûts pédagogiques :
 - Au réel plafonnée à 22 €/h/stagiaire pour les formations en inter dans la limite de 35h/action
 - Au réel plafonnée à 22 €/h/stagiaire pour les formations en intra dans la limite de 35h/action, et dans la limite d'un plafond de 1200 €/jour
- ✓ **Abondement du compte personnel de formation** : sur demande de l'entreprise, il est possible de prendre en charge l'abondement sur le compte CPF d'un ou plusieurs salariés, **dans le budget annuel de 4 000 € de l'entreprise** et dans la limite des fonds disponibles.

Mobilité ultramarine

Afin de répondre aux enjeux de mobilité des salariés en Outre-Mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine au titre du Plan de développement des compétences.

Plan de développement des compétences – Spécificités de l'AFEST

A noter

La prise en charge de l'AFEST est incluse dans le plafond annuel par entreprise du plan de développement des compétences, dans la limite des fonds disponibles.

Prise en charge

La prise en charge de l'AFEST est incluse dans le plafond annuel par entreprise du plan de développement des compétences, dans la limite des fonds disponibles.

Coûts pédagogiques

Prise en charge avec 2 taux horaires différenciés (quelle que soit la séquence) :

- ① AFEST en cas de formation interne : Coût horaire réel plafonné à 20€ HT
- ② AFEST en cas de formation externe : Coût horaire réel plafonné à 25€ HT

Les séquences mises en situation, séquences réflexives et évaluations resteront étudiées à l'instruction avec le programme de formation et leur correspondance en nombre d'heures.

Important

L'action de formation AFEST et l'accompagnement doivent être réalisés par le même organisme de formation et faire l'objet d'une même demande de prise en charge.

Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés.

Autodiagnostic d'opportunité et de faisabilité

Avant de mettre en place une première AFEST dans votre entreprise, un diagnostic d'opportunité et de faisabilité est recommandé :

Réalisez votre autodiagnostic AFEST ✓

Découvrez le guide pratique AFEST

Ce guide synthétise les connaissances indispensables pour s'engager dans une démarche d'AFEST.

Des outils vous sont proposés à chaque étape.

Télécharger le guide AFEST ✓

Objectifs, conditions, etc